14

PRINCIPES GÉNÉRAUX

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les principes généraux suivants s'appliquent à chaque employé et peuvent servir de base aux normes contenues dans la présente partie. Lorsqu'une situation n'est pas couverte par les normes énoncées dans la présente partie, les employés doivent appliquer les principes énoncés dans le présent article pour déterminer si leur conduite est appropriée.

- 1. La fonction publique est une confiance publique, exigeant que les employées favorisent la loyauté envers la Constitution, les lois, et les principes éthiques au-dessus du gain privé.
- 2. Les employés ne doivent pas détenir des intérêts financiers qui entrent en conflit avec l'exercice consciencieux de leurs fonctions.
- 3. Les employés ne doivent ni effectuer d'opérations financières à l'aide d'informations non-publiques Gouvernementales ni permettre l'utilisation inappropriée de ces informations pour favoriser leurs intérêts personnels.
- 4. Un employé ne doit pas, sauf dans la mesure permise par la souspartie B de la présente partie, solliciter ou accepter un cadeau ou un autre objet ayant une valeur monétaire réelle de toute personne ou entité demandant une action officielle à, faisant affaire avec, ou menant des activités réglementées par l'organisme de l'employé, ou dont les intérêts peuvent être touchés de manière sensible par

l'exercice ou le non-exercice des fonctions de l'employé.

- 5. Les employés doivent faire des efforts honnêtes dans l'exercice de leurs fonctions.
- 6. Les employés ne doivent pas faire sciemment des engagements ou des promesses non autorisées de toute nature prétendant engager le Gouvernement.
- 7. Les employés ne doivent pas utiliser une fonction publique à des fins privées.
- 8. Les employés doivent agir de manière impartiale et ne doivent pas accorder un traitement préférentiel à toute organisation privée ou individu.
- 9. Les employés doivent protéger et conserver la propriété fédérale et ne doivent pas l'utiliser à des fins autres que les activités autorisées.
- 10. Les employés ne doivent pas exercer un emploi ou des activités à l'extérieur, y compris la recherche ou la négociation d'un emploi, qui entrent en conflit avec leurs fonctions et responsabilités gouvernementales officielles.
- 11. Les employés doivent déclarer les pertes, les fraudes, l'abus, et la corruption aux autorités compétentes.

- 12. Les employés doivent satisfaire de bonne foi à leurs obligations en tant que citoyens, y compris toutes les obligations financières justes, notamment celles—telles que les impôts fédéraux, étatiques, ou locaux—qui sont imposées par la loi.
 - 13. Les employés doivent respecter toutes les lois et règlements qui offrent des chances égales à tous les américains indépendamment de, par exemple, leur race, couleur, religion, sexe (y compris grossesse, identité de genre, et orientation sexuelle), nationalité d'origine, âge, information génétique, ou handicap.
 - 14. Les employés doivent s'efforcer d'éviter toute action donnant l'impression qu'ils violent la loi ou les normes éthiques énoncées dans la présente partie. Si des circonstances particulières créent une impression que la loi ou les présentes normes ont été violées doit être déterminé du point de vue d'une personne raisonnable ayant connaissance des faits pertinents.